Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 031-213100449-20231212-AJ_A112_23_CR-AI

VILLE DE BALMA

AJ/112A/23/CR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de délégation de signature de Madame Sarah MUNOS - Attaché Territorial - Directrice Générale des Services

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.423-1,

VU le code général de la fonction publique,

VU les délibérations d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

VU l'arrêté de délégation de signature en date du 27 mai 2020

VU l'arrêté n° 143-20 de détachement de Madame Sarah MUNOS sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 10.000 à 20.000 habitants, en date du 8 juillet 2020, pour une durée de 5 ans;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de consentir des délégations de signature à la Directrice Générale des Services de la ville dans un souci de bonne administration locale,

CONSIDERANT que la condition préalable d'absence ou d'empêchement des adjoints n'est règlementairement imposée qu'en matière de : délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, de certification conforme, de légalisation des signatures et de certification de la conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, il est décidé afin de fluidifier le traitement des demandes de ne pas généraliser cette condition préalable et de la spécifier par domaine déléguer,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de délégation de signature en date du 27 mai 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire de Balma donne, sous sa surveillance, sa responsabilité délégation de signature à **Madame Sarah MUNOS, en qualité de Directrice Générale des Services**, pour les domaines suivants :

- ✓ La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil ;
- ✓ La délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux *en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints* ;
- ✓ La certification conforme des pièces présentées à cet effet *en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints* ;
- ✓ La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes *en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints* ;
- ✓ Les bons de commande de fournitures, services et travaux dont le montant n'excède pas 2 000 € ;
- ✓ Les bordereaux de titre et de mandat par voie dématérialisée *en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint délégué aux « Finances, gestion et économies budgétaires »*,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 031-213100449-20231212-AJ_A112_23_CR-AI

- ✓ Les arrêtés et tous les documents relatifs aux positions des agents comm
- ✓ Les arrêtés et tous les documents relatifs à la carrière des agents commu
  - L'accès aux fonctions des agents titulaires, la délégation de signature ne s'appliquant qu'aux modalités de publicité de vacance ou de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
  - La cessation de fonction,
  - Les sanctions,
  - La signature des chèques services,
  - La signature des conventions de stages,
  - Les bulletins d'inscription aux stages organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ La légalisation des signatures *en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints* ;
- ✓ Les documents relatifs aux débits de boissons ;
- ✓ Les certificats de domicile, de vie et de concubinage ;
- ✓ La saisine de l'Agence Technique Départementale de toute question d'ordre juridique ou financier ;
- ✓ La saisine de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).
- ✓ La notification des demandes de pièces complémentaires et des délais d'instruction en matière d'urbanisme et de droit des sols ;

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Procureur de la République près du tribunal judiciaire,
- Madame la Trésorière municipale,
- Madame Sarah MUNOS, Directrice Générale des Services

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Balma, le 12 décembre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié affiché le : 14 DEC. 2023

Notifié le : 13 DEC. 2023

Signature : Mme MUNOS

Le Maire,

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS